

## 25. Surcoûts liés aux actions de formation

**Objectif de l'aide :** permettre aux agents en situation de handicap de participer à une formation adaptée.

**A noter :** cette aide peut également être mobilisée pour des agents aptes avec restriction.

### **Description de l'aide :**

Le FIPHFP finance les surcoûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des actions de formation :

- Les surcoûts des frais de déplacement et d'hébergement spécifiques (transport spécifique, frais relatifs à un lieu de stage spécifique, hébergement spécifique) dans la limite des barèmes prévus par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'état ;
- Les surcoûts pédagogiques de la formation : objectifs et ingénierie pédagogique spécifiques, frais relatifs à une adaptation de durée du stage, frais relatifs à l'adaptation des supports pédagogiques.

### **Qui peut en bénéficier :**

L'employeur peut demander la prise en charge des surcoûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des actions de formation, à l'exception des frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement.

### **Montant pris en charge par le FIPHFP :**

- Pour les frais de déplacement et d'hébergement spécifiques : prise en charge des surcoûts, dans la limite de 150 € par jour.
- Pour les surcoûts pédagogiques de la formation : analyse au cas par cas, en fonction du surcoût lié à la formation.

### **Pièces justificatives obligatoires pour l'aide au financement d'une formation dans le cadre de l'apprentissage :**

- ✓ Formulaire de demande de remboursement total ou partiel complété,
- ✓ Justificatifs de la qualité de BOE : RQTH ou autres (cf. fiche relative aux justificatifs BOE) ou justificatif de la qualité d'agent » apte avec restrictions »,
- ✓ Position administrative,
- ✓ Attestation de présence,
- ✓ Convention de formation,
- ✓ Le devis retenu.

### **Pour le remboursement partiel ou total des dépenses :**

- la facture justifiant les surcoûts liés à la formation,  
OU

- l'état récapitulatif certifié (cf. modèle à utiliser sur le site du FIPHFP : [www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources?item=2926](http://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources?item=2926)).